

2026/105

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
par i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04/15

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 27	
Votants : 29	

OPERATION PASS'SPORTS 2026

ERIC BOSQUE expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération « Pass'sports », renouvelée en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour individualiser les montants dus aux différentes associations sportives.

31 dossiers ont été déposés par des nouveaux adhérents, auprès des associations suivantes : USAT Tennis, le R.F.C.T, Melting Dance et l'Association USAT JUDO.

Le montant de l'aide s'élève à 50,00 € par nouvelle inscription.

Il propose au conseil municipal de valider cette participation dont le montant total représente 1 550 € et précise que les crédits seront prévus au Budget 2026.

La répartition s'effectue de la manière suivante :

Association	Nombre	Montant	Total
Usat Tennis	13	50 €	650.00 €
R. F. C.T	2	50 €	100.00 €
Melting Dance	1	50 €	50.00 €
USAT JUDO	15	50 €	750.00 €
TOTAL	31		1 550.00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer aux associations sportives mentionnées ci-dessus, les crédits qui seront prévus au budget 2026, dans le cadre de l'opération PASS'SPORTS.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 23.04.2026.....

Le Secrétaire de séance


Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Maire,




Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le ..27.04.2026.....